



# Compte rendu de jury

Examen professionnel  
de promotion interne

Professeur d'enseignement artistique

Spécialité : musique

Discipline : basson

Session 2024

Pôle

Concours

et examens

MAJ le 17/12/2024

## SOMMAIRE

I.	Présentation générale de l'opération.....	3
II.	Données statistiques générales.....	4
A.	Chiffres clés.....	4
B.	Profil des candidats et des lauréats.....	4
III.	Phase d'admissibilité .....	5
A.	Libelle des épreuves .....	5
B.	Conduite d'une séance de travail suivie d'un d'entretien.....	5
C.	Résultats d'admissibilité .....	5
IV.	Phase d'admission .....	6
A.	Libellé de l'épreuve .....	6
B.	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat.....	6
C.	Résultats d'admission.....	6
	Bilan.....	7

Compte rendu établi en application de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

## **I. Présentation générale de l'opération**

---

Le CDG31 a organisé, en 2024, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline basson.

### **- Conditions d'accès**

L'examen est ouvert aux fonctionnaires qui justifient de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **- Organisation**

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique a été organisé au niveau national. Les Centres de Gestion organisateurs se sont répartis les spécialités et disciplines.

### **- Zone de conventionnement**

L'examen a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale d'Occitanie.

### **- Jury**

Le jury se compose de 6 membres, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont la présidente et son suppléant), fonctionnaires, et personnalités qualifiées.

#### Collège des élus :

- 1 Conseillère municipale, présidente du Jury,
- 1 Adjoint au maire, suppléant de la présidente,

#### Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP A,
- 1 Professeur d'Enseignement Artistique,

#### Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Représentant du ministère de la Culture,
- 1 Directeur de Conservatoire à rayonnement communal.

### **- Sujets et notes de cadrage**

Les notes de cadrage des épreuves élaborées par la cellule pédagogique nationale sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

### **- Déroulement de l'opération**

Inscriptions	Retrait des dossiers du 12 septembre au 18 octobre 2023 Date limite de dépôt des dossiers le 26 octobre 2023
Epreuves d'admissibilité	Le 23 mai 2024 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse
Jury d'admissibilité	23 mai 2024
Epreuves d'admission	5 décembre 2024 à Labège
Jury d'admission	5 décembre 2024

## II. Données statistiques générales

---

### A. Chiffres clés

---

Concours		
Nombre de dossiers reçus		5
Nombre de candidats admis à concourir		5
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	5
	Pourcentage	100 %
Seuil d'admissibilité sur 20		10
Nombre de candidats admissibles		2
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	2
	Pourcentage	100 %
Seuil d'admission sur 20		10
Nombre de candidats admis		2
Taux de réussite (admis/présents écrit)		40 %

Toutes les inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats ont été dématérialisés.

### B. Profil des candidats et des lauréats

---

- **Age et sexe**

Les femmes représentent 40 % des candidats et 50 % des lauréats. La moyenne d'âge est assez proche entre les candidats et les lauréats (51,6 et 49 ans).

- **Origine géographique**

Les lauréats proviennent de 2 régions, alors que 5 régions étaient représentées au stade des inscriptions.

- **Diplômes**

3 candidats ont un diplôme de niveau 6. Les 2 autres candidats détiennent un diplôme de niveau 5.

- **Situation professionnelle**

S'agissant d'un examen professionnel, tous les candidats travaillent dans une Fonction Publique.

- **Préparation**

80 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation personnelle.

### III. Phase d'admissibilité

---

#### A. Libelle des épreuves

---

L'épreuve d'admissibilité consiste en la conduite d'une séance de travail, pour le candidat, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, suivie d'un entretien. Durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivies de 10 minutes pour l'entretien - coefficient : 3.

Les règles sont encadrées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

#### B. Conduite d'une séance de travail suivie d'un d'entretien

---

##### - Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes $\geq 10$ / 20	Nombre de notes $< 5$ / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
5	10,6	2	0	17	6

##### - Constat des correcteurs

Certains candidats n'ont vraisemblablement pas consulté la note de cadrage et méconnaissent les conditions de déroulement de l'épreuve.

En ce qui concerne leur séance de travail, les meilleurs candidats ont correctement géré leur temps, mais certains ne se sont pas toujours bien adaptés au niveau des élèves et n'ont pas su être à leur écoute dans le cadre pédagogique mis en place.

Lors de l'entretien, les candidats ont globalement relaté la séance de travail sans toutefois faire preuve d'une capacité à l'évaluer avec pertinence et recul.

#### C. Résultats d'admissibilité

---

Le jury a fixé le seuil d'admissibilité à 10/20.

Nombre de candidats présents	Seuil d'admissibilité en points	Nombre de candidats admissibles
5	30	2

## IV. Phase d'admission

---

### A. Libellé de l'épreuve

---

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.

Le dossier est remis aux membres du jury.

Durée : 30 minutes - coefficient 2

### B. Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat

---

#### - Organisation

Le jury plénier a évalué chacun des candidats du concours.

#### - Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $< 5/20$	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
2	15,25	2	0	17	13,50

#### - Constat du jury

Le jury constate un bon niveau des candidats.

Les candidats ont su correctement présenter leur parcours professionnel, leur projet pédagogique et leur motivation. Ils ont démontré leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique. Cependant, quelques lacunes ont été constatées dans la connaissance de l'environnement territorial.

### C. Résultats d'admission

---

#### - Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondant à l'ensemble des épreuves, sont les suivants :

Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
15,70	2	17	14,40

#### - Délibération

Le jury a souverainement décidé de fixer le seuil d'admission comme suit :

Seuil en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admis
100	10	2

## Bilan

---

Le jury observe un bon niveau des deux candidats admis.

Ces candidats ont su mettre en valeur leur parcours artistique et leur projet pédagogique. Ils ont fait preuve d'une grande motivation et ont dans l'ensemble su démontrer leur culture personnelle dans leur discipline ainsi qu'une bonne connaissance des sujets fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté programme du 18 juillet 2016, énoncés dans la note de cadrage.

Le jury rappelle donc l'importance pour tout candidat de s'imprégner des notes de cadrage des épreuves mises à leur disposition sur le site Internet du CDG31.

La Présidente du jury,

Céline COULY-FEIX



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
DE LA HAUTE-GARONNE

---

590, rue Buissonnière - CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39  
Site Internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)  
Mél : [contact@cdg31.fr](mailto:contact@cdg31.fr)

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].  
Toute exploitation commerciale est interdite*

